

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE :

Esterel Côte d'azur Agglomération,

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 624 Chemin Aurélien à Saint-Raphaël, représenté par son Président, Monsieur Frédéric MASQUELIER, dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2026,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,
D'une part,

ET :

La Commune des Adrets-de-l'Estérel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Considérant la demande de la Commune des Adrets-de-l'Estérel souhaitant préciser l'objet de son fonds de concours pour intégrer les équipements annexes de la voirie communale et notamment la rénovation de l'éclairage public,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 1 de la convention de fonds de concours est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération aux opérations réalisées par la commune pour la remise en état des voiries communales et des équipements annexes de ces voiries et notamment la rénovation de l'éclairage public. »

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune des Adrets-de-l'Estérel
Le Maire,

Jean-Pierre KLINHOLFF

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président,

Frédéric MASQUELIER